Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Recu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID: 039-213903289-20240411-39328\_2024\_23-DE

## DEPARTEMENT DU JURA **COMMUNE DE MEUSSIA**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Délibération 39328-2024-23

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le jeudi onze avril à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 5 avril 2024 qui a été adressée par mail le 5 avril 2024.

Présents: Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Gilbert CERUTTI, Bertrand MONOT, Yann PATULA, Céline COLAS, Sylvie LEFEBVRE Thierry JANIER-DUBRY, Yann ROTA (9)

Absent : Cédric CHARRIERE (1)

Nombre de membres en exercice: 10

Nombre de membres présents : 9

Date de convocation: 05/04/2024

Date de la publication en ligne : 16/04/2024

Secrétaire de séance : Yann PATULA

## Objet : zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER)

Les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduit par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

Les « zones d'accélération des énergies renouvelables » correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables, afin de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie.

Pour rappel, il existe cinq grands types d'énergies renouvelables : énergie solaire, éolienne, hydraulique, biomasse, géothermie.

La commune est amenée à déterminer des zones où la réglementation est favorable. Ainsi, un travail préalable a été réalisé afin de proposer un certain nombre de zones, en tenant compte des restrictions s'imposant à notre territoire. Par exemple pas de possibilité sur les deux zones Natura 2000 et pas de possibilité d'implantation d'éolien car Meussia est sur une zone de vol à basse altitude du ministère des armées.

En outre, le Conseil municipal a affirmé sa volonté de préserver certains secteurs naturels privilégiés pour les habitants.

Après en avoir débattu en réunion le 11 avril, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Propose de retenir en ZAER pour la production d'énergie solaire photovoltaïque en toiture, les zones UY, pour prendre en compte les imposantes surfaces de toitures des bâtiments industriels ainsi que les toitures des bâtiments communaux.

En termes de surfaces, cela représente :

- O Pour les toitures des bâtiments industriels : 5 670 m2
- Pour les toitures des bâtiments communaux : 1363 m2
- Indique que ces zones seront transmises sur le portail cartographique des énergies renouvelables
- Indique qu'une information détaillée par affichage et sur le site internet sera mise à disposition de la population.
- Indique que cette proposition sera transmise à M. le Préfet du Jura ainsi qu'à Terre d'Emeraude communauté, coordinateur auprès de l'Etat.

POUR: 9 voix

Ainsi délibéré le 11 avril 2024, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2024-23 adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance, Yann PATULA

